



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LE BAN COMMUNAL

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET MODALITES D'ORGANISATION

Arrêté n°: 2025/259 du 20 Octobre 2025

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux sur le ban communal de Sarrebourg, en application de la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) du 21 Février 2022.

Vu la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, dite « 3DS » ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_88 du 19 septembre 2024, prescrivant la procédure de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Sarrebourg ;
Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique de recensement des chemins ruraux ;
Vu les articles R. 161-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Maire,

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de recensement des chemins ruraux sur le ban communal de Sarrebourg.

Article 2

Les éléments soumis à l'enquête sont :

- une notice explicative,
- la délibération n°2024_88,
- des plans des chemins recensés,
- un projet de tableau des chemins recensés durant les études préalables.

Article 3

L'enquête publique se déroulera
-à compter du **Lundi 17 Novembre 2025** à 08h00,
-jusqu'au **Lundi 08 Décembre 2025** à 18h00, heure de clôture,
soit pendant 22 jours consécutifs.

Article 4

Monsieur **Francis FISCHER**, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs du Département de la Moselle, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 5

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie de SARREBOURG, dans la salle dédiée, pendant la durée de cette enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Ces pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune : www.sarrebourg.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet,

ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, date de réception en Mairie faisant foi :

Mairie de SARREBOURG, 11 Place Pierre Messmer - 57403 SARREBOURG.

Les observations par voie électronique sont également possibles à l'adresse enquetepublique@mairie-sarrebourg.fr.

Elles doivent parvenir au service avant la date et heure de clôture de l'enquête publique.

Article 6

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de SARREBOURG, 11 Place Pierre Messmer :

-Le Mardi 18 Novembre 2025 de 09h30 à 11h30

-Le Lundi 08 Décembre 2025 de 16h00 à 18h00

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête, rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont *favorables*, *favorables avec recommandations*, *favorables sous réserves* ou *défavorables* et transmettra l'ensemble de ces pièces au format dématérialisé dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 8

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage légal, une communication sera faite sur le site internet de la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10

Lors de la remise du rapport/conclusions, le commissaire enquêteur adresse en mairie :

- un état des vacances effectuées,
- un état des frais engagés,
- une fiche d'identification et d'information qui reprend les éléments nécessaires à l'établissement de ses indemnités et au paiement des charges sociales dues par le maître d'ouvrage au titre de la mission effectuée.

Le maire fixera ensuite par un nouvel arrêté, le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur, qui sera prévue à son budget.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Le Maire



Alain MARTY